

L'après-midi on s'assemblera à l'heure ordinaire, chez M. le curé « pour y faire lecture des règlements, examiner « si on est exact à les observer, s'animer à en soutenir la « pratique et éviter que le relâchement ne se glisse insensiblement. »

Le trésorier tiendra un livre pour les dépenses et recettes « en débit et crédit. » Il notera sur son compte de recettes séparément les revenus de la Société, les legs qui surviendront, avec le nom des bienfaiteurs, les versements effectués chaque année par les dames de l'œuvre, les aumônes remises, le produit des quêtes annuelles. Il aura un registre séparé pour le revenu affecté aux incurables et rendra ses comptes chaque année à l'Assemblée générale qui suivra la fête de saint Martin.

La dame économe sera chargée de toutes les dépenses pour l'ameublement du logement des Sœurs, les provisions pour secours et soulagement des pauvres. Le trésorier lui comptera annuellement cinq à six cents livres suivant le besoin, pour les menues dépenses. Quant aux dépenses essentielles, madame l'économe fournira des mandats qui seront acquittés par le trésorier.

La paroisse sera divisée, pour les quêtes, en quatre quartiers confiés chacun à deux dames quêteuses qui commenceront leurs tournées la première semaine de carême. (Art. xxiii et dernier.)

| | |
|-----------|--------------------------|
| 12 livres | au prédicateur. |
| 6 — | à la loueuse de chaises. |
| 3 — | au suisse. |
| 4 — | 4 sous aux sonneurs. |